

SCHOLARSHIP FACT SHEET

A university education is becoming increasingly important in understanding and adapting to our rapidly changing world. It is also a key requirement for obtaining many types of employment.

While we are all aware that a university education is a wise investment, we also recognize that the cost may be difficult for many students to afford. In recognition of this, Laurentian University has designed a scholarship program to reward students who have shown academic excellence and to assist students with financial need.

Students must register and maintain full-time status in their program for the duration of the study period. Awards are rescinded if a student withdraws from the program or assumes part-time studies.

Scholarships are renewable for a maximum of three additional years on the following basis:

- \$14,000 (\$3,500 x 4 years) with a grade average of 95-100%**
- \$10,000 (\$2,500 x 4 years) with a grade average of 90-94.9%**
- \$8,000 (\$2,000 x 4 years) with a grade average of 85-89.9%**
- \$4,500 (\$1,500 year 1, \$1,000 years 2, 3, 4) with a grade average of 80-84.9%**

To continue your scholarship at the same value, your average in subsequent years must remain within the same range as your admission average. If your average decreases, or increases in subsequent years, your award will be recalculated on the basis of the above scholarship grid.

To be eligible for renewal students must:

- be included on the Dean's Honour List;
- have completed a minimum 30 credits in the previous academic year;
- not have graduated;
- register for full-time studies. Students in their final year of study are permitted to carry a reduced course load of not less than 80% (24 credits) over the academic year (September to April). Co-op students may meet this requirement in any two of the previous fall, winter and spring terms.

Students may receive multiple awards provided the total of all scholarships awarded to one student by Laurentian University does not exceed \$5,000. Some exceptions may apply.

Awards will be applied directly to students' tuition accounts. In the event that the scholarship has a total value exceeding the amount of fees, or that fees have already been paid in full, a cheque will be available for pick-up at the Treasury Office by mid-October.

Not all scholarships are necessarily awarded each year. Payment of awards is subject to the availability of funds. To ensure that scholarships are equitably distributed, Laurentian University also reserves the right to restrict the value of scholarships that any one student may receive.

For additional information on the Ontario Student Assistance Program, bursaries and work study programs, please contact the Student Awards Office or visit the following websites:

<http://osap.gov.on.ca> <http://www.canlearn.ca>

A student's name, city of residence, faculty/program, and photograph may be released to the award donor, or for publicity purposes. Students who do not wish to have this information released should contact the Student Awards Office.



LaurentianUniversity
UniversitéLaurentienne

www.laurentian.ca

INFORMATION SUR LES BOURSES

Notre société évolue rapidement et une formation universitaire s'avère de plus en plus importante pour la comprendre et s'y adapter. C'est également une exigence importante pour obtenir de nombreux types d'emploi.

Nous sommes tous conscients qu'une formation universitaire est un investissement dans l'avenir, mais beaucoup de membres de la population étudiante sont de moins en moins en mesure d'en assumer le coût. L'Université Laurentienne a donc créé un programme de bourses pour récompenser les personnes qui obtiennent des notes élevées et aider celles qui connaissent des difficultés financières.

Pour être admissible aux bourses, il faut s'inscrire à un programme et conserver le statut d'étudiant à temps plein pendant toute la période d'études. Une bourse peut être annulée si la personne abandonne ses études ou les continue à temps partiel.

Les bourses sont renouvelables pendant un autre trois ans, au maximum, selon la formule suivante :

14 000 \$ (3 500 \$ x 4 ans) pour les personnes ayant une moyenne de 95 à 100 %

10 000 \$ (2 500 \$ x 4 ans) pour les personnes ayant une moyenne de 90 à 94,9 %

8 000 \$ (2 000 \$ x 4 ans) pour les personnes ayant une moyenne de 85 à 89,9 %

4 500 \$ (1 500 \$ en 1^{re} année, 1 000 \$ en 2^e, 3^e et 4^e années) pour les personnes ayant une moyenne de 80 à 84,9 %

Afin de continuer à recevoir la bourse au montant précisé, il faut conserver une moyenne équivalente à la moyenne à l'admission, selon le barème ci-dessus. Si la moyenne augmente ou diminue, la bourse est recalculée en conséquence.

Les bourses sont renouvelables aux personnes :

- dont le nom figurait sur le tableau d'honneur de la doyenne ou du doyen au cours de l'année universitaire précédente;
- qui ont complété un minimum de 30 crédits au cours de l'année universitaire précédente;
- qui n'ont pas terminé les études menant au grade;
- qui sont encore inscrites à temps plein. Les personnes en dernière année de leur programme peuvent suivre un nombre de cours réduit (pas moins de 80 %, soit 24 crédits) pendant l'année universitaire. Les personnes participant au programme d'enseignement coopératif peuvent satisfaire à cette exigence dans deux de n'importe quelles sessions préalables d'automne, d'hiver ou du printemps.

Les membres du corps étudiant peuvent recevoir plusieurs bourses, pourvu que le total de toutes les bourses accordées à une personne par l'Université Laurentienne ne dépasse pas 5 000 \$. Il peut y avoir des exceptions.

Le montant de la bourse d'études est porté au crédit du compte des droits de scolarité des lauréates et des lauréats. Si ce montant dépasse les droits de scolarité ou que les droits ont déjà été complètement réglés, la lauréate ou le lauréat pourra prendre son chèque au Bureau du trésor, vers la mi-octobre.

Certaines bourses ne sont pas décernées chaque année en raison du montant d'argent disponible. Pour que les bourses soient distribuées équitablement, l'Université Laurentienne se réserve le droit de limiter le montant attribué à chaque personne.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario, les bourses et les programmes travail-études, veuillez communiquer avec le Bureau de l'aide financière ou visiter les sites web suivants :

<http://osap.gov.on.ca> <http://www.cibletudes.ca>

Le nom du membre du corps étudiant, la ville où il réside, la faculté ou le programme auquel il est inscrit et sa photo peuvent être transmis au donateur de la bourse ou utilisés à des fins publicitaires. Les personnes qui s'opposent à ce partage d'information doivent en informer le Bureau d'aide financière.



Université **Laurentienne**
Laurentian University

www.laurentienne.ca